

Extrait des directives : « expérience-s professionnelle-s » et « immersion dans un autre contexte »

Parcours de la formation pratique (PTP)¹

Les éducateurs-éducatrices de l'enfance exercent leur métier auprès d'enfants âgés de 0 à 12 ans. Ces 12 années, de la toute petite enfance à l'adolescence, sont jalonnées d'étapes significatives dont l'accompagnement fait appel à des compétences spécifiques de la part des EDE. La formation pratique **esede** ne peut couvrir toutes les tranches d'âges, toutefois les étudiants doivent pouvoir attester d'une expérience avec des enfants de moins de 3 ans **et** d'une expérience avec des enfants de plus de 3 ans.

Afin de rendre visible le parcours de pratique de chaque étudiant-e, **l'annexe 3** : « expérience(s) professionnelle(s) dans le milieu de l'enfance » est remplie par chaque étudiant-e et authentifiée par les attestations de pratiques annexées.

Ce document attestera soit d'expériences préalables suffisamment variées avant la formation en tant que stagiaires, auxiliaire ou ASE, soit d'un changement de secteur possible durant la formation, ou des deux.

Par contre, pour les étudiants-tes qui ne peuvent ni faire valoir une pratique variée avant la formation ni changer de secteurs durant la formation, l'esede leur demande de vivre une immersion dans un autre contexte que celui de l'emploi, (auprès d'enfants de moins de trois ans s'ils travaillent avec des enfants de plus de 3 ans et vice versa).

Immersion dans un autre contexte que celui de l'emploi sur 4 semaines. (Annexe 4)

Immersion de 4 semaines à un taux d'emploi de 50% minimum). Concrètement, il peut s'agir d'un échange entre collègues de classe comme d'une forme de « stage » que l'étudiant-e aura sollicité auprès d'une institution de son choix. L'éducateur en formation négocie lui-même son horaire et sa rémunération si les conditions s'y prêtent. **Cette immersion dans un autre contexte, si elle est demandée par les RC sur la base du document « Expérience(s) professionnelle(s) dans le milieu de l'enfance » est une condition de validation de la formation en fin de parcours.**

Organisation de la démarche :

1. Présentation du projet au ou à la RC. (Contexte, coordonnées de l'institution, dates, objectifs de l'étudiant-e) Remplir l'annexe 4

Le projet doit être validé par le-la responsable de classe qui suit l'étudiant

2. Mise en place concrète de l'expérience selon les modalités convenues. (Demander une attestation à l'institution).

¹ Filières PTM et PAS ne sont pas concernées.

3. Un rapport écrit de 4-6 pages A4 est rédigé par l'éducateur-trice en formation selon les directives suivantes :

- Description du contexte dans lequel s'est déroulé la période de pratique.
- Récit d'une situation qui a été une source de découverte(s) et d'apprentissage(s) significatif(s). Nommer le cheminement qui vous a amené à ces découvertes ainsi que les sources d'apprentissage.
- Relater une situation où vous avez mesuré quels sont les domaines à explorer et à développer autour de ce secteur d'accueil de jour. Nommer les pistes de formation qui seraient nécessaires pour attester d'une bonne connaissance de cette population et de l'accompagnement à offrir.
- De cette brève immersion dans un autre milieu de l'accueil de jour, que garder-vous d'important et de significatif pour vous maintenant ? Et comment cette expérience est-elle constitutive de la construction et de la consolidation de votre identité professionnelle ?

L'attestation de l'institution et le rapport écrit de l'étudiant-e sont à rendre au RC au plus tard deux semaines après la fin de l'expérience par l'éducateur-trice en formation.